

## Commissariat à la magistrature fédérale Canada

### Déclaration de responsabilité de la direction englobant le contrôle interne en matière de rapports financiers

La responsabilité de l'intégrité et de l'objectivité des états financiers ci-joints pour l'exercice s'étant terminé le 31 mars 2019 et de tous les renseignements qui y figurent incombe à la direction du Commissariat à la magistrature fédérale Canada (CMF). Ces états financiers ont été préparés par la direction à partir des politiques comptables du gouvernement, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes du secteur public.

La direction est responsable de l'intégrité et de l'objectivité des données présentées dans ces états financiers. Certains renseignements présentés dans les états financiers sont fondés sur les meilleures estimations et le jugement de la direction, compte tenu de l'importance relative des postes en question. Pour s'acquitter de ses obligations au chapitre de la comptabilité et de la présentation de rapports, la direction tient des comptes qui permettent l'enregistrement centralisé des opérations financières du CMF. Les renseignements financiers présentés aux fins de l'établissement des Comptes publics du Canada et figurant dans le Rapport sur les résultats ministériels du CMF concordent avec ces états financiers.

Il incombe aussi à la direction de tenir un système efficace de contrôle interne en matière de rapports financiers (CIRF) conçu pour donner une assurance raisonnable que l'information financière est fiable, que les actifs sont protégés et que les opérations sont autorisées et enregistrées adéquatement, conformément à la Loi sur la gestion des finances publiques et à d'autres lois, règlements, autorisations et politiques applicables.

La direction veille également à assurer l'objectivité et l'intégrité des données figurant dans ses états financiers en choisissant soigneusement des employés qualifiés et en assurant leur formation et leur perfectionnement, en prenant des dispositions pour assurer une répartition appropriée des responsabilités, en établissant des programmes de communication pour faire en sorte que tous les membres du CMF sont au fait des règlements, des politiques, des normes et des pouvoirs de la direction. Le CMF adopte une approche pluriannuelle à l'égard de l'évaluation de l'efficacité du système de CIRF.

Le système de CIRF est conçu pour atténuer les risques à un niveau raisonnable fondé sur un processus continu qui vise à identifier les risques clés, à évaluer l'efficacité des contrôles clés associés, et à apporter les ajustements nécessaires.

Le CMF fait l'objet d'audits périodiques des contrôles de base par le Bureau du contrôleur général et utilise les résultats de ces audits pour adhérer à la Politique sur le contrôle interne du Conseil du Trésor.

Les états financiers du CMF n'ont pas fait l'objet d'un audit.

(la version originale a été signée par)

Marc A. Giroux  
Commissaire  
Ottawa, Canada  
Le 6 septembre 2019

(la version originale a été signée par)

Errolyn Humphreys  
Dirigeante principale des finances  
Ottawa, Canada  
Le 6 septembre 2019

Commissariat à la magistrature fédérale Canada  
 État de la situation financière (non audité)  
 au 31 mars  
 (en dollars)

|  | <b>2019</b>             | <b>2018</b>             |
|--|-------------------------|-------------------------|
| <b>Passifs</b>   |                         |                         |
| Créditeurs et charges à payer (note 4)                               | 2 011 951 \$            | 2 372 069 \$            |
| Indemnités de vacances et congés compensatoires                      | 449 447                 | 349 498                 |
| Compte de prestations de retraite supplémentaires des juges (note 5) | 244 310 318             | 232 117 573             |
| Avantages sociaux futurs (note 6b)                                   | 72 961                  | 89 811                  |
| <b>Total des passifs</b>   | <b>246 844 677</b>      | <b>234 928 951</b>      |
| <b>Actifs financiers</b>   |                         |                         |
| Montant à recevoir du Trésor   | 2 661 327               | 1 478 120               |
| Débiteurs et avances (note 7)  | 1 640 460               | 928 973                 |
| <b>Total des actifs financiers</b>                                   | <b>4 301 787</b>        | <b>2 407 093</b>        |
| <b>Dette nette ministérielle</b>                                     | <b>242 542 890</b>      | <b>232 521 858</b>      |
| <b>Actifs non financiers</b>   |                         |                         |
| Charges payées d'avance  | -                       | -                       |
| Immobilisations corporelles (note 8)                                 | 220 956                 | 245 524                 |
| <b>Total des actifs non financiers</b>                               | <b>220 956</b>          | <b>245 524</b>          |
| <b>Situation financière nette ministérielle</b>                      | <b>(242 321 934) \$</b> | <b>(232 276 334) \$</b> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

(la version originale a été signée par)  
 Marc A. Giroux  
 Commissaire  
 Ottawa, Canada  
 Le 6 septembre 2019

(la version originale a été signée par)  
 Errolyn Humphreys  
 Dirigeante principale des finances  
 Ottawa, Canada  
 Le 6 septembre 2019

Commissariat à la magistrature fédérale Canada  
 État des résultats et de la situation financière nette ministérielle (non audité)  
 pour l'exercice terminé le 31 mars  
 (en dollars)

|  | <b>2019</b>             | <b>2019</b>             | <b>2018</b>             |
|--|-------------------------|-------------------------|-------------------------|
|  | <b>Résultats prévus</b> |                         |                         |
| <b>Charges</b>   |                         |                         |                         |
| Paiements en application de la Loi sur les juges   | 572 093 000 \$          | 582 951 202 \$          | 555 637 296 \$          |
| Magistrature fédérale  | 9 569 000               | 10 126 450              | 10 030 141              |
| Conseil canadien de la magistrature  | 2 536 000               | 3 421 510               | 3 488 932               |
| Services internes  | 770 000                 | 770 583                 | 768 808                 |
| <b>Total des charges</b>   | <b>584 968 000</b>      | <b>597 269 745</b>      | <b>569 925 177</b>      |
| <b>Revenus</b>   |                         |                         |                         |
| Cotisations de retraite des juges créditées au compte des revenus                                  | 14 917 000              | 15 996 591              | 15 277 853              |
| Frais d'utilisation  | 275 000                 | 40 200                  | 40 200                  |
| <b>Total des revenus</b>   | <b>15 192 000</b>       | <b>16 036 791</b>       | <b>15 318 053</b>       |
| <b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement</b>                             | <b>569 776 000</b>      | <b>581 232 954</b>      | <b>554 607 124</b>      |
| <b>Financement du gouvernement</b>   |                         |                         |                         |
| Encaisse nette fournie par le gouvernement   |                         | 568 358 838             | 541 880 574             |
| Variations des montants à recevoir du trésor   |                         | 1 183 207               | 1 347 107               |
| Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)                                     |                         | 1 645 309               | 1 584 412               |
| Transfert des paiements de transition pour la mise en œuvre des paiements de salaires en arrérages |                         | -                       | -                       |
| <b>Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement</b>                             |                         | <b>10 045 600</b>       | <b>9 795 031</b>        |
| <b>Situation financière nette ministérielle - début de l'exercice</b>                              |                         | <b>(232 276 334)</b>    | <b>(222 481 303)</b>    |
| <b>Situation financière nette ministérielle - fin de l'exercice</b>                                |                         | <b>(242 321 934) \$</b> | <b>(232 276 334) \$</b> |

Information sectorielle (note 10)  
 Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada  
 État de la variation de la dette nette ministérielle (non audité)  
 pour l'exercice terminé le 31 mars  
 (en dollars)

|   | 2019                  | 2018                  |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Coût de fonctionnement net après le financement du gouvernement</b>            | <b>10 045 600 \$</b>  | <b>9 795 031 \$</b>   |
| <b>Variation due aux immobilisations corporelles</b>                              |                       |                       |
| Acquisition d'immobilisations corporelles   | 55 239                | 182 992               |
| Amortissement des immobilisations corporelles                                     | (79 005)              | (55 349)              |
| Perte net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles incluant les ajustements | (802)                 | (1 078)               |
| <b>Total de la variation due aux immobilisations corporelles</b>                  | <b>24 568</b>         | <b>126 565</b>        |
| <b>Variation due aux charges payées d'avance</b>                                  | <b>-</b>              | <b>(362)</b>          |
| <b>Augmentation nette de la dette nette ministérielle</b>                         | <b>10 021 032</b>     | <b>9 921 234</b>      |
| <b>Dette nette ministérielle – début de l'exercice</b>                            | <b>232 521 858</b>    | <b>222 600 624</b>    |
| <b>Dette nette ministérielle – fin de l'exercice</b>                              | <b>242 542 890 \$</b> | <b>232 521 858 \$</b> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

Commissariat à la magistrature fédérale Canada  
 État des flux de trésorerie (non audité)  
 pour l'exercice terminé le 31 mars  
 (en dollars)

|   | <b>2019</b>           | <b>2018</b>           |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Activités de fonctionnement</b>  |                       |                       |
| Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement                     | 581 232 954 \$        | 554 607 124 \$        |
| <b>Éléments n'affectant pas l'encaisse:</b>   |                       |                       |
| Amortissement des immobilisations corporelles                                       | (79 005)              | (55 349)              |
| Perte net sur l'aliénation d'immobilisations corporelles                            | (802)                 | (1 078)               |
| Services fournis gratuitement par d'autres ministères (note 9)                      | (1 645 309)           | (1 584 412)           |
| Paiements de transition pour la mise en œuvre de paiements de salaires en arrérages | -                     | -                     |
| <b>Variations de l'état de la situation financière:</b>                             |                       |                       |
| Diminution des débiteurs et avances   | (711 487)             | (462 917)             |
| Diminution des charges payées d'avance  | -                     | (362)                 |
| Diminution (augmentation) des créditeurs et charges à payer                         | 360 118               | (281 300)             |
| Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires       | (99 949)              | (46 034)              |
| Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs                              | 16 850                | 65 834                |
| Augmentation du compte de prestations de retraite supplémentaires des juges         | (12 192 745)          | (10 543 924)          |
| <b>Encaisse utilisée pour les activités de fonctionnement</b>                       | <b>568 303 599</b>    | <b>541 697 582</b>    |
| <b>Activités d'investissement en immobilisations</b>                                |                       |                       |
| Acquisition d'immobilisations corporelles   | 55 239                | 182 992               |
| Produits de l'aliénation d'immobilisations corporelles                              | -                     | -                     |
| <b>Encaisse nette fournie par le gouvernement du Canada</b>                         | <b>568 358 838 \$</b> | <b>541 880 574 \$</b> |

Les notes complémentaires font partie intégrante des états financiers.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2019**

## 1. Pouvoirs et objectifs

Le Commissariat à la magistrature fédérale Canada (CMF) a été créé en 1978 en vertu de la Loi sur les juges dans le but de protéger l'indépendance des juges et d'assurer leur autonomie administrative vis-à-vis du ministère de la Justice. Il a pour mission de promouvoir une meilleure administration de la justice et il se consacre à fournir un soutien efficace à la magistrature fédérale.

Le CMF administre trois éléments distincts et séparés qui sont financés à partir de sources différentes. Des fonds législatifs servent à financer les traitements, les indemnités et les pensions des juges ainsi que les prestations versées à leurs survivants. Deux autorisations votées distinctes servent à soutenir les activités administratives du CMF et celles du Conseil canadien de la magistrature.

L'administration du CMF est structurée de manière à refléter le caractère distinct de son rôle de soutien des activités de la magistrature fédérale. Selon l'architecture d'alignement des programmes autres que les services internes, le CMF est divisé en trois programmes : Paiements en application de la Loi sur les juges, Conseil canadien de la magistrature et Magistrature fédérale.

Les priorités du CMF sont l'amélioration du cadre de contrôle financier; la planification de la relève et gestion des ressources humaines, la gestion de l'information et la modernisation des processus et des outils du CMF.

## 2. Sommaire des principales conventions comptables

Ces états financiers ont été préparés conformément aux conventions comptables du gouvernement énoncées ci-après, lesquelles s'appuient sur les normes comptables canadiennes pour le secteur public. La présentation et les résultats qui découlent de l'utilisation des conventions comptables énoncées ne donnent lieu à aucune différence importante par rapport aux normes comptables canadiennes pour le secteur public.

Les principales conventions comptables sont les suivantes :

### (a) Autorisations parlementaires

Le CMF est financé par le gouvernement du Canada au moyen d'autorisations parlementaires. La présentation des autorisations consenties au CMF ne correspond pas à la présentation des rapports financiers selon les principes comptables généralement reconnus, étant donné que les autorisations sont fondées, dans une large mesure, sur les besoins de trésorerie. Par conséquent, les postes comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle ainsi que dans l'état de la situation financière ne sont pas nécessairement les mêmes que ceux qui sont prévus par les autorisations parlementaires. La note 3 présente un rapprochement entre les deux méthodes de présentation des rapports financiers. Les montants des résultats prévus inclus dans les sections « Charges » et « Revenus » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle correspondent aux montants rapportés dans l'État des résultats prospectifs intégrés au Rapport sur les plans et les priorités 2018-2019. Les montants des résultats prévus ne sont pas inclus dans la section « Financement du gouvernement et transferts » de l'État des résultats et de la situation financière nette ministérielle ni dans l'État de la variation de la dette nette ministérielle parce que ces montants n'ont pas été inclus dans le Plan ministériel 2018-2019.

### (b) Encaisse nette fournie par le gouvernement

Le CMF fonctionne au moyen du Trésor, qui est administré par le receveur général du Canada. La totalité de l'encaisse reçue par le CMF est déposée au Trésor, et tous les décaissements faits par le CMF sont prélevés sur le Trésor. L'encaisse nette fournie par le gouvernement est la différence entre toutes les entrées de fonds et toutes les sorties de fonds, y compris les opérations entre les ministères au sein du gouvernement fédéral.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2019**

(c) Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser)

Le montant à recevoir du Trésor (ou à lui verser) découle d'un écart temporaire entre le moment où une opération affecte les autorisations du CMF et le moment où elle est traitée par le Trésor. Le montant à recevoir du Trésor correspond au montant net de l'encaisse que le CMF a le droit de prélever du Trésor sans autre affectation d'autorisations pour s'acquitter de ses passifs.

(d) Revenus

Les revenus sont comptabilisés dans l'exercice pendant lequel les opérations ou les faits sous-jacents surviennent.

(e) Charges

Les charges sont comptabilisées selon la méthode de la comptabilité d'exercice :

- Les indemnités de vacances et de congés compensatoires sont passées en charges au fur et à mesure que les employés en acquièrent les droits en vertu de leurs conditions d'emploi.
- Les services fournis gratuitement par d'autres ministères pour les locaux et les cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires sont comptabilisés à titre de charges de fonctionnement à leur coût estimatif.

(f) Avantages sociaux futurs des employés et des juges de nomination fédérale :

- (i) Prestations de retraite : les employés admissibles participent au Régime de retraite de la fonction publique (RRFP), un régime d'avantage sociaux multiemployeurs administré par le gouvernement du Canada. Les cotisations du CMF au régime sont passées en charges dans l'exercice au cours duquel elles sont engagées et elles représentent l'obligation totale du CMF découlant du régime. La responsabilité du CMF relative au régime de retraite se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, répondant du régime.
- (ii) Indemnités de départ : certains employés ont droit à des indemnités de départ, prévues dans leurs conventions collectives ou conditions d'emploi. Le coût de ces indemnités s'accumule à mesure que les employés rendent les services y donnant droit. Le coût des avantages sociaux gagnés par les employés est calculé à l'aide de l'information tirée des résultats du passif déterminé sur une base actuarielle au titre des prestations de départ pour l'ensemble du gouvernement.
- (iii) Prestations de retraite des juges de nomination fédérale : les juges nommés par le gouvernement fédéral et leurs survivants admissibles ont droit à une rente pleinement indexée à condition de satisfaire aux conditions minimales d'âge et d'états de service. Les principales prestations payées au titre de ce régime de retraite sont comptabilisées selon la méthode de financement par répartition. Elles sont incluses dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle comme élément des traitements et avantages sociaux, et les cotisations des juges sont créditées au compte des revenus. Les cotisations du CMF et des juges pour la portion du régime qui est liée à l'indexation des prestations sont portées au compte de prestations de retraite supplémentaires, qui figure dans l'état de la situation financière. La contribution du CMF à l'indexation est passée en charges au moment où elle est portée au compte conformément à la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires. Le passif actuariel du régime de retraite des juges est inscrit aux états financiers du gouvernement du Canada, qui est l'ultime répondant de ce régime.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2019**

(g) Les débiteurs

Les débiteurs sont présentés au moindre du coût ou de la valeur nette de réalisation. Une provision est établie pour les débiteurs dont le recouvrement est incertain.

(h) Immobilisations corporelles

Toutes les immobilisations corporelles et les améliorations locatives dont le coût initial est d'au moins 5 000 \$ sont comptabilisées à leur coût d'achat. Le CMF n'inscrit pas à l'actif les biens incorporels, les œuvres d'art et les trésors historiques ayant une valeur culturelle, esthétique ou historique, les biens situés dans les réserves indiennes et les collections dans les musées.

(i) Incertitude relative à la mesure

La préparation des états financiers exige de la direction qu'elle effectue des estimations et formule des hypothèses qui ont une incidence sur les montants comptabilisés et divulgués au titre des actifs, des passifs, des revenus et des dépenses dans les états financiers et les notes complémentaires au 31 mars. Les estimations reposent sur des faits et des circonstances, l'historique la conjoncture économique générale et rend compte de la meilleure estimation du gouvernement concernant le montant connexe à la date des états financiers. Les principaux éléments pour lesquels des estimations sont faites sont le passif éventuel, les passifs environnementaux, le passif au titre d'avantages sociaux futurs et la durée de vie utile des immobilisations corporelles. Il se pourrait que les résultats réels diffèrent des estimations de manière significative. Les estimations de la direction sont examinées périodiquement et, à mesure que les ajustements deviennent nécessaires, ils sont constatés dans les états financiers de l'exercice où ils sont connus.

### 3. Autorisations parlementaires

Le CMF reçoit la plus grande partie de son financement au moyen d'autorisations parlementaires annuelles. Les éléments comptabilisés dans l'état des résultats et de la situation financière nette ministérielle et dans l'état de la situation financière d'un exercice peuvent être financés au moyen d'autorisations parlementaires qui ont été approuvées au cours d'un exercice précédent, pendant l'exercice en cours ou qui le seront dans un exercice futur. Par conséquent, les résultats des activités de fonctionnement nets du CMF pour l'exercice diffèrent selon qu'ils sont présentés selon le financement octroyé par le gouvernement ou selon la méthode de la comptabilité d'exercice. Les différences sont rapprochées dans les tableaux suivants :



**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2019**

**(a) Rapprochement du coût de fonctionnement net et des autorisations parlementaires de l'exercice en cours utilisés**

| (en dollars)  | <b>2019</b>           | <b>2018</b>           |
|---|-----------------------|-----------------------|
| <b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement</b>  | 581 232 954 \$        | 554 607 124 \$        |
| Ajustements pour les postes ayant une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations : |                       |                       |
| Services fournis gratuitement par d'autres ministères   | (1 645 309)           | (1 584 412)           |
| Diminution (augmentation) des avantages sociaux futurs  | 16 850                | 65 834                |
| Amortissement des immobilisations corporelles   | (79 005)              | (55 349)              |
| Perte sur l'aliénation d'immobilisations corporelles  | (802)                 | (1 078)               |
| Diminution (augmentation) des indemnités de vacances et congés compensatoires   | (99 949)              | (46 034)              |
| Cotisations au régime de retraite des juges   | 15 996 591            | 15 277 853            |
| Remboursement de charges des exercices antérieurs   | -                     | 3 363                 |
| Total des éléments qui ont une incidence sur le coût de fonctionnement net, mais qui n'ont pas d'incidence sur les autorisations          | 14 188 376            | 13 660 177            |
| Ajustements pour les éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations :          |                       |                       |
| Acquisition d'immobilisations corporelles   | 55 239                | 182 992               |
| Paiements de transition pour la mise en œuvre de paiements de salaires en arriéré   | -                     | -                     |
| Diminution des charges payées d'avance  | -                     | (362)                 |
| Total des éléments sans incidence sur le coût de fonctionnement net, mais ayant une incidence sur les autorisations                       | 55 239                | 182 630               |
| <b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b>   | <b>595 476 569 \$</b> | <b>568 449 931 \$</b> |

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non auditées)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2019**

**(b) Autorisations fournies et utilisées**

| (en dollars)  | <b>2019</b>           | <b>2018</b>           |
|---|-----------------------|-----------------------|
| Autorisations fournies :                              |                       |                       |
| Crédit 20 - Dépenses de fonctionnement – CMF          | \$ 9 739 992          | \$ 9 798 887          |
| Crédit 25 - Dépenses de fonctionnement – CCM          | 4 304 302             | 4 354 115             |
| Montants législatifs                                  | 583 820 624           | 556 470 407           |
| <b>Moins:</b>   |                       |                       |
| Périmés : fonctionnement                              | (2 388 349)           | (2 173 478)           |
| <b>Autorisations de l'exercice en cours utilisées</b> | <b>595 476 569 \$</b> | <b>568 449 931 \$</b> |

4. Crédoiteurs et charges à payer

Le tableau ci-dessous présente les détails des crédoiteurs et des charges à payer du CMF.

| (en dollars)  | <b>2019</b>         | <b>2018</b>         |
|---|---------------------|---------------------|
| Créditeurs – autres ministères et organismes        | 162 393 \$          | 82 720 \$           |
| Créditeurs – parties externes                       | 1 839 558           | 1 582 935           |
| Total des crédoiteurs                               | 2 001 951           | 1 665 655           |
| Charges à payer                                     | 10 000              | 706 414             |
| <b>Total des crédoiteurs et des charges à payer</b> | <b>2 011 951 \$</b> | <b>2 372 069 \$</b> |

5. Compte de prestations de retraite supplémentaires des juges

| (en dollars)                     | <b>2019</b>           | <b>2018</b>           |
|----------------------------------|-----------------------|-----------------------|
| Passif, début de l'exercice      | 232 117 573 \$        | 221 573 649 \$        |
| Cotisations                      | 7 543 169             | 7 244 342             |
| Intérêts                         | 4 649 576             | 3 299 582             |
| <b>Passif, fin de l'exercice</b> | <b>244 310 318 \$</b> | <b>232 117 573 \$</b> |

Le régime de retraite des juges de nomination fédérale prévoit une rente pleinement indexée pour les juges (et pour tous les survivants admissibles) qui répondent aux critères d'âge et d'états de service. Contrairement à d'autres régimes, le régime de retraite des juges ne comporte pas de taux explicite d'accumulation des prestations. Le plein

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2019**

montant est généralement payable lorsque le participant compte au moins 15 ans de service ouvrant droit à pension et que le nombre d'années d'âge et de service du participant totalise 80. Un juge surnuméraire ou ayant droit à la prestation de retraite verse des cotisations correspondant à 1 % de son traitement. Pour tous les autres juges, le taux de cotisation s'établit à 7 % du traitement.

Les principales prestations du régime sont passées en charges selon la méthode de financement par répartition. Cependant, en vertu de la Loi sur les prestations de retraite supplémentaires, la fraction de 1 % du traitement versée en cotisations par les juges est inscrite à un compte de prestations de retraite supplémentaires, tout comme les cotisations patronales de contrepartie de 1 % comptabilisées par le CMF. De plus, les intérêts sont courus sur le solde impayé du compte. Le passif actuariel associé au régime de retraite des juges est inscrit aux états financiers du gouvernement du Canada.

## 6. Avantages sociaux futurs

### (a) Prestations de retraite

Les employés du CMF participent au Régime de retraite de la fonction publique (le Régime), qui est parrainé et administré par le gouvernement du Canada. Les prestations de retraite s'accumulent sur une période maximale de 35 ans au taux de 2 % par année de service ouvrant droit à pension multiplié par la moyenne des gains des cinq meilleures années consécutives. Les bénéficiaires sont intégrés aux bénéficiaires du Régime de pensions du Canada/Régime de rentes du Québec et sont indexés à l'inflation.

Tant les employés que CMF versent des cotisations couvrant le coût du régime. En raison de modifications à la Loi sur la pension de la fonction publique à la suite de la mise en œuvre des dispositions liées au Plan d'action économique du Canada de 2012, les employés cotisants ont été répartis en deux groupes. Les cotisants du groupe 1 sont les membres existants au 31 décembre 2012, et les cotisants du groupe 2 sont les cotisants qui ont rejoint le régime depuis le 1<sup>er</sup> janvier 2013. Le taux de cotisation de chaque groupe est différent.

Le montant des charges de 2018-2019 s'élèvent à 606 334 \$ (567 348 \$ en 2017-2018). Pour les membres du groupe 1, les charges correspondent à environ 1,01 fois (1,01 fois en 2017-2018) les cotisations des employés et pour le groupe 2, à environ 1,00 fois (1,00 fois en 2017-2018) les cotisations des employés.

La responsabilité du CMF relative au régime se limite aux cotisations versées. Les excédents ou les déficits actuariels sont constatés dans les états financiers du gouvernement du Canada, en sa qualité de répondant du régime.

### (b) Indemnités de départ

Précédemment, les indemnités de départ accordées aux employés du CMF étaient basées sur l'éligibilité de l'employé, les années de services et le salaire au moment de la cessation d'emploi. Par contre, depuis 2011, l'accumulation d'indemnités de départ pour les départs volontaires a cessé pour la majorité des employés. Les employés assujettis à ces changements, ont eu la possibilité de recevoir la totalité ou une partie de la valeur des avantages accumulés jusqu'à présent ou d'encaisser la valeur totale ou restante des avantages au moment où ils quitteront la fonction publique. En date du 31 mars 2019, la majorité des règlements pour encaisser la valeur des indemnités étaient complétés. Ces indemnités ne sont pas capitalisées et conséquemment, les remboursements de l'obligation en cours seront prélevés sur les autorisations futures.

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2019**

Les changements dans l'obligation durant l'année sont les suivants :

| (en dollars)  | <b>2019</b>      | <b>2018</b>      |
|---|------------------|------------------|
| <b>Obligation au titre des prestations constituées, début de l'exercice</b> | 89 811 \$        | 155 645 \$       |
| Charge pour l'exercice  | -                | -                |
| Prestations versées pendant l'exercice                                      | (16 850)         | (65 834)         |
| <b>Obligation au titre des prestations constituées, fin de l'exercice</b>   | <b>72 961 \$</b> | <b>89 811 \$</b> |

7. Débiteurs et avances

Le tableau suivant présente les détails des débiteurs et des avances du CMF :

| (en dollars)                                | <b>2019</b>         | <b>2018</b>       |
|---|---------------------|-------------------|
| Débiteurs – autres ministères et organismes | 523 976 \$          | 360 166 \$        |
| Débiteurs – parties externes                | 5 771               | 48 315            |
| Avances                                     | 1 110 713           | 520 492           |
| <b>Total des débiteurs et des avances</b>   | <b>1 640 460 \$</b> | <b>928 973 \$</b> |

8. Immobilisations corporelles

Les immobilisations corporelles sont amorties selon la méthode linéaire sur la durée de vie utile estimative de l'immobilisation, comme suit :

| <b>Catégorie d'immobilisations</b> | <b>Période d'amortissement</b> |
|------------------------------------|--------------------------------|
| Machines et matériel               | 5 à 10 ans                     |
| Matériel informatique              | 3 ans                          |
| Logiciels informatiques            | 3 ans                          |
| Autre matériel mobilier compris    | 10 ans                         |

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2019**

| Catégorie d'immobilisations     | Coût              |               |                           |                  | Amortissement cumulé |               |                           |                  | Valeur comptable nette |                |
|---------------------------------|-------------------|---------------|---------------------------|------------------|----------------------|---------------|---------------------------|------------------|------------------------|----------------|
|                                 | Solde d'ouverture | Acquisitions  | Aliénations et radiations | Solde de clôture | Solde d'ouverture    | Amortissement | Aliénations et radiations | Solde de clôture | 2019                   | 2018           |
| Machines et matériel            | 67 390            | -             | (15 613)                  | 51 777           | 58 228               | 4 580         | (14 811)                  | 47 997           | 3 780                  | 9 162          |
| Matériel informatique           | 605 914           | 38 735        | (9 362)                   | 635 287          | 415 601              | 67 525        | (9 362)                   | 473 764          | 161 523                | 190 313        |
| Logiciels informatiques         | 318 335           | -             | -                         | 318 335          | 318 335              | -             | -                         | 318 335          | -                      | -              |
| Autre matériel Mobilier compris | 88 553            | 16 504        | -                         | 105 057          | 42 504               | 6 900         | -                         | 49 404           | 55 653                 | 46 049         |
| <b>TOTAL</b>                    | <b>1 080 192</b>  | <b>55 239</b> | <b>(24 975)</b>           | <b>1 110 456</b> | <b>834 668</b>       | <b>79 005</b> | <b>(24 173)</b>           | <b>889 500</b>   | <b>220 956</b>         | <b>245 524</b> |

9. Opérations entre apparentés

En vertu du principe de propriété commune, le CMF est apparenté à tous les ministères, organismes et sociétés d'État du gouvernement du Canada. Les apparentés incluent, entre autres, les personnes faisant partie des principaux dirigeants ou un membre de la famille proche de ces personnes et entités contrôlée en tout ou en partie par un membre des principaux dirigeants ou un membre de la proche famille de ces personnes.

Le CMF conclut des opérations avec ces entités dans le cours normal de ses activités et selon les modalités commerciales normales.

Les transactions importantes suivantes ont eu lieu à une valeur différente de celle qui aurait été atteinte si les parties n'étaient pas apparentées:

Au cours de l'année, le CMF a reçu gratuitement des services communs d'autres ministères, comme il est indiqué ci-dessous.

**(a) Services communs fournis gratuitement par d'autres ministères**

Au cours de l'exercice, le CMF a reçu gratuitement des services de certains organismes de services communs relatifs aux locaux et aux cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires. Ces services gratuits ont été constatés comme suit dans l'état des résultats et de la situation financière nette du CMF :

| (en dollars)   | 2019                | 2018                |
|--|---------------------|---------------------|
| Locaux   | 1 108 338 \$        | 1 099 432 \$        |
| Cotisations de l'employeur aux régimes de soins de santé et de soins dentaires | 536 971             | 484 980             |
| <b>Total</b>   | <b>1 645 309 \$</b> | <b>1 584 412 \$</b> |

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2019**

Le gouvernement a centralisé certaines de ses activités administratives de manière à optimiser l'efficacité et l'efficacité de la prestation des programmes destinés au public. Le gouvernement fait donc appel à des organismes centraux et à des organismes de services communs, de sorte qu'un seul ministère fournisse gratuitement des services à tous les autres ministères et organismes. Le coût de ces services, qui comprennent les services de paye et d'émission de chèques offerts à tous les ministères et organismes par Travaux publics et Services gouvernementaux Canada ainsi que les services d'audit offerts par le Bureau du vérificateur général, n'est pas inclus dans l'état des résultats et de la situation financière nette du CMF.

**(b) Autres transactions entre apparentés**

| (en dollars)  | <b>2019</b>      | <b>2019</b>      |
|---|------------------|------------------|
| Débiteurs – autres ministères et organismes (note 7)  | 523 976 \$       | 360 166 \$       |
| Créditeurs – autres ministères et organismes (note 4) | 162 393          | 82 720           |
| Charges – autres ministères et organismes             | 371 462          | 455 788          |
| <b>Revenus – autres ministères et organismes</b>      | <b>40 200 \$</b> | <b>40 200 \$</b> |

Les charges et les revenus inscrits à la section (b) n'incluent pas les services communs fournis gratuitement qui sont inscrits à la section (a).

**Commissariat à la magistrature fédérale Canada**  
**Notes aux états financiers (non audités)**  
**pour l'exercice terminé le 31 mars 2019**

10. Information sectorielle

La présentation de l'information sectorielle est fondée sur l'architecture d'alignement des programmes du CMF. La présentation par secteur est fondée sur les mêmes conventions comptables décrites dans le Sommaire des principales conventions comptables, à la note 2. Le tableau qui suit présente les charges engagées et les revenus générés pour les principaux programmes, selon les principaux articles de dépenses et types de revenus. Voici les résultats de chaque secteur pour la période :

| (en dollars)   | Services Internes | Magistrature fédérale | Conseil canadien de la magistrature | Paiements en application de La loi sur les juges | 2018 Total            | 2017 Total            |
|--|-------------------|-----------------------|-------------------------------------|--|-----------------------|-----------------------|
| <b>Charges de fonctionnement</b>                                       |                   |                       |                                     |  |                       |                       |
| Salaires et avantages sociaux des employés                             | 592 131 \$        | 5 236 407 \$          | 1 568 212 \$                        | 547 432 792 \$                                   | 554 829 542 \$        | 527 914 962 \$        |
| Transport et télécommunications  | -                 | 698 059               | 153 269                             | 21 159 590                                       | 20 010 918            | 20 005 270            |
| Information  | -                 | 96 231                | 24 529                              | 30 316   | 151 076               | 187 266               |
| Services professionnels et spécialisés                                 | 178 452           | 2 653 841             | 1 389 545                           | 8 677 837  | 12 899 675            | 14 635 360            |
| Locaux   | -                 | 892 864               | 215 474                             | -  | 1 108 338             | 1 099 432             |
| Location   | -                 | 264 447               | 29 294                              | 10 363   | 304 104               | 270 700               |
| Réparations et entretien   | -                 | 14 882                | 12 336                              | -  | 27 158                | 61 499                |
| Services publics, fournitures et approvisionnements                    | -                 | 51 116                | 9 391                               | -  | 60 507                | 54 540                |
| Machines et matériel   | -                 | 76 486                | 19 401                              | -  | 95 887                | 137 768               |
| Amortissement  | -                 | 79 005                | -                                   | -  | 79 005                | 55 349                |
| Autres subventions et paiements  | -                 | 63 172                | 59                                  | 5 640 304  | 5 703 535             | 5 503 031             |
| <b>Total – Charges de fonctionnement</b>                               | <b>770 583</b>    | <b>10 126 450</b>     | <b>3 421 510</b>                    | <b>582 951 202</b>                               | <b>597 269 745</b>    | <b>569 925 177</b>    |
| <b>Revenus</b>   |                   |                       |                                     |  |                       |                       |
| Cotisations de retraite*   | -                 | -                     | -                                   | 15 996 591                                       | 15 996 591            | 15 277 853            |
| Frais d'utilisation  | -                 | 40 200                | -                                   | -  | 40 200                | 40 200                |
| Autres Revenus   | -                 | -                     | -                                   | -  | -                     | -                     |
| <b>Total - Revenus</b>   | <b>-</b>          | <b>40 200</b>         | <b>-</b>                            | <b>15 996 591</b>                                | <b>16 036 791</b>     | <b>15 318 053</b>     |
| <b>Coût de fonctionnement net avant le financement du gouvernement</b> | <b>770 583 \$</b> | <b>10 086 250 \$</b>  | <b>3 421 510 \$</b>                 | <b>566 954 611 \$</b>                            | <b>581 232 954 \$</b> | <b>554 607 124 \$</b> |

\*Cotisations de retraite des juges créditées au compte des revenus.